

**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.**

**Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 30 septembre 2013 à 19 h  
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau  
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

**ABSENCE :**

Madame Éleine Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Josée Bédard, Directrice des affaires publiques et du greffe  
Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement  
Monsieur Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19H 10.

10.01  
**CA13 26 0293**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 septembre 2013**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De modifier le projet d'ordre du jour transmis en vue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 30 septembre 2013, par le retrait de son item 30.04

Adoptée à l'unanimité.

10.02  
**CA13 26 0294**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et les villes

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

---

## 10 - Période d'information des conseillers

---

### 10 - Période de questions du public

---

20.01  
**CA13 26 0295**

**Annulation de l'appel d'offres public RPPV13-02031-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné et de la conduite d'eau secondaire de la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'annuler l'appel d'offres public numéro RPPV13-02031-OP, lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné et de la conduite d'eau secondaire de la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont.

Adoptée à l'unanimité  
1132913033

---

20.02  
**CA13 26 0296**

**Autorisation d'une dépense totale de 83 805,28 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à la firme « Gainex inc. », pour la réalisation de travaux de réhabilitation ponctuelle de conduites d'égout de la rue Saint-Denis et de la 8e Avenue - Appel d'offres sur invitation 13-10112 (2 soumissionnaires) - Contrat RPPV13-09097-OI**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 83 805,28 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant, pour des travaux de réhabilitation ponctuelle de conduites d'égout (technique de réhabilitation sans tranchée) sur la rue Saint-Denis, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est, et sur la 8<sup>e</sup> Avenue, entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson.

D'accorder à la firme Gainex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 83 805,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation – contrat UC-13-232, soumission numéro 10112.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre (DGSRE).

Adoptée à l'unanimité  
1132913032

20.03

**CA13 26 0297**

**Autorisation d'une dépense totale de 147 000 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à « Construction Soter inc. », pour effectuer une réfection de chaussée par revêtement mince sur l'avenue Bourbonnière - Appel d'offres public RPPV13-08091-OP (4 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 147 000 \$, taxes incluses, pour effectuer une réfection de chaussée par revêtement mince sur l'avenue Bourbonnière, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

D'accorder à « Construction Soter inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission de 142 585,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV13-08091-OP.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité  
1132913035

20.04

**CA13 26 0298**

**Autorisation d'une dépense de 288 579,27 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné de la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Masson, préalablement à la réalisation du projet de développement domiciliaire Norampac - Octroi d'un contrat au même montant à « Les Paysagistes Damiano inc. », pour l'exécution de ces travaux - Appel d'offres public RPPV12-04033-OP (8 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 288 579,27 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné de la rue Molson, entre le boulevard St-Joseph et la rue Masson, en préalable au projet de développement domiciliaire Norampac.

D'accorder à « Les Paysagistes Damiano inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de ces travaux, au montant de sa soumission, soit 288 579,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV12-04033-OP.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité  
1132913034

20.05

**CA13 26 0299**

**Autorisation d'une dépense de 67 474,20 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Lange Patenaude Ltée (Kubota Montréal) ». pour la fourniture d'un tracteur sur roues de 62 HP avec restaurateur de champ intérieur - Appel d'offres sur invitation 13-13159 (3 soumissionnaires) - Contrat RPPP13-07085-OI**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense 67 474,20 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un tracteur sur roues 62 HP avec restaurateur de champ intérieur.

D'accorder à Lange Patenaude Itée (Kubota Montréal), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un tracteur sur roues 62 HP avec restaurateur de champ intérieur de marque Kubota, modèle L6060HSTCC 2013, au montant total approximatif de 67 474,20 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13159.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1132913038

---

20.06

**CA13 26 0300**

**Ratification de l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à l'organisme « Mosaïcultures internationales de Montréal », pour la réalisation d'une mosaïculture intitulée « L'arbre de la famille », dans le cadre de l'événement « Mosaïcultures internationales de Montréal 2013 » - Contrat numéro RPPL13-09096-GG - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De ratifier l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 25 000 \$, à même le surplus libre, à l'organisme « Mosaïcultures internationales de Montréal », pour la réalisation d'une mosaïculture intitulée « L'arbre de la famille » dans le cadre de l'événement Mosaïcultures internationales de Montréal 2013.

D'autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté – divers.

Adoptée à l'unanimité  
1131203003

---

20.07

**CA13 26 0301**

**Octroi d'une contribution financière non récurrente de 820 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Club de patinage artistique Rosemont inc. (CPAR) pour la réalisation de son offre de service de la session Automne 2013**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 820 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Club de patinage artistique Rosemont inc. (CPAR) pour la réalisation de son offre de service de la session Automne 2013.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1133161001

---

20.08

**CA13 26 0302**

**Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour la fête d'Halloween qui aura lieu au parc Molson le 31 octobre 2013 et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont inc. » (SODER) pour la fête d'Halloween qui aura lieu au parc Molson le 31 octobre 2013.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affectés - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1136260011

20.09

**CA13 26 0303**

**Octroi d'une contribution financière à la SDC Promenade Masson (8 000 \$), à la SDC Plaza St-Hubert (18 500 \$), à la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (10 000 \$) et à l'association commerciale de l'avenue Papineau (2 500 \$), pour l'installation et la désinstallation de décorations hivernales pour l'année 2013, pour un montant total de 39 000 \$**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière aux sociétés de développement commercial de la Promenade Masson (8 000 \$), de la Plaza St-Hubert (18 500 \$), de la Petite Italie-Marché Jean-Talon - Montréal (10 000 \$), ainsi que de l'association commerciale de l'avenue Papineau (2 500 \$) pour l'installation et la désinstallation de décorations hivernales pour l'année 2013.

D'imputer ces sommes tel qu'indiqué à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1130963069

20.10

**CA13 26 0304**

**Autorisation d'une dépense de 98 648,55 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. », pour des travaux d'aménagement d'une travée centrale déminéralisée dans la ruelle Chateaubriand - Saint-Vallier, entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien Est - Appel d'offres sur invitation RPPV13-07083-OI (3 soumissionnaires)**

Déclaration d'intérêt : Monsieur François William Croteau.

Monsieur Croteau se retire de l'assemblée au moment de l'adoption du projet de résolution.

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 98 648,55 \$ pour des travaux d'aménagement d'une travée centrale déminéralisée dans la ruelle Chateaubriand - Saint-Vallier, entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien Est.

D'accorder à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement d'une travée centrale déminéralisée dans la ruelle Chateaubriand - Saint-Vallier, entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien Est, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 98 648,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPP13-07083-OI.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité

1132913014

---

20.11  
**CA13 26 0305**

**Autorisation d'une dépense de 199 447,13 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) » pour des travaux de surfaces gazonnées et de drainage dans divers parcs - Appel d'offres public RPPP13-04062-OP (3 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 199 447,13 \$ pour la réalisation de travaux de drainage et de surfaces gazonnées dans divers parcs de l'arrondissement.

D'accorder à « Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de surfaces gazonnées et drainage, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 199 447,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPP13-04062-OP.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, après avoir opéré le virement budgétaire en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

1132913036

---

20.12  
**CA13 26 0306**

**Autorisation d'un virement de crédit du compte passif du surplus « neige » au montant de 179 498 \$ et autorisation d'une dépense de 51 438 \$, taxes incluses, pour payer les heures excédentaires à la quantité minimale prévue au contrat, pour la location de six (6) tracteurs sur roues pour les opérations de déneigement (sans opérateur) 2007-2013 (avec prolongation), octroyé à « Longus Équipement inc. » (CA07 260252 du 13 août 2007 et CA12 260053 du 12 mars 2012), pour un montant de 1 595 072,10 \$**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédit du compte passif du surplus « neige » au montant de 179 498 \$.

D'autoriser une dépense de 51 438 \$, taxes incluses, pour payer les heures excédentaires à la quantité minimale prévue au contrat pour la location de six (6) tracteurs sur roues pour les opérations de déneigement (sans opérateur) 2007-2013 (avec prolongation) octroyé à Longus Équipement inc.. (CA07 260252 du

13 août 2007 et CA12 260053 du 12 mars 2012) pour un montant de 1 595 072,10 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1132913037

---

20.13  
**CA13 26 0307**

**Autorisation d'une dépense de 104 544,21 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au montant de 89 581,86 \$, taxes incluses, à « Les Pousses urbaines », pour la réalisation de travaux d'aménagement des accès au Bois-des-Pères - Appel d'offres sur invitation RPPP13-08095-OI (3 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 104 544,21 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'aménagement des accès au Bois-des-Pères;

D'accorder à « Pousses urbaines inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement des accès au Bois-des-Pères, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 89 581,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPP13-08095-OI ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité  
1132913002

---

20.14  
**CA13 26 0308**

**Autorisation d'une dépense de 1 379 978,13 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au montant de 1 168 081,13 \$, taxes incluses, à « Lanco Aménagement inc. » pour la réfection d'un sentier multifonctionnel (phase 1) / Champ de pratique / Infrastructures / Drainage - Appel d'offres public RPPP13-08092-OP (4 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 379 978,13 \$ pour la réfection d'un sentier multifonctionnel (phase 1) / Champ de pratique / Infrastructures / Drainage;

D'accorder à « Lanco Aménagement inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection du sentier multifonctionnel (phase 1) / Champ de pratique / Infrastructures / Drainage, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 168 081,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPP13-08092-OP ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité  
1132913039

---

20.15  
**CA13 26 0309**

**Autorisation d'une dépense de 215 620,66 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat de 162 956,09 \$, taxes incluses, à « Deroc Construction inc. », pour**

**des travaux de réaménagement intérieur et d'enlèvement d'amiante au 1610, rue des Carrières, 1er étage (Ouvrage 0107) - Appel d'offres public RPPA13-06076-OP (10 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 215 620.66 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de construction pour le réaménagement intérieur et travaux d'enlèvement d'amiante au 1<sup>er</sup> étage du 1610, rue des Carrières, comprenant les frais contingents et d'autoriser une dépense de 52 664.57 \$, taxes incluses, pour les incidences de ce même projet;

D'octroyer un contrat à la firme « Deroc Construction Inc. », ayant soumis le plus bas prix conforme, pour une somme maximale de 162 956.09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no RPPA13-06076-OP;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité  
1136417002

---

30.01  
**CA13 26 0310**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de août 2013, soit du 30 juillet au 26 août 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de août 2013, soit du 30 juillet au 26 août 2013, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité  
1133616010

---

30.02  
**CA13 26 0311**

**Autorisation d'un virement de crédit du compte passif du surplus « neige » au montant de 1 451 072 \$, afin de combler le déficit dans les opérations de déneigement de l'arrondissement pour l'année budgétaire 2013**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver l'affectation du surplus « neige » de l'arrondissement, au montant de 1 451 072 \$ afin d'assurer l'atteinte de l'équilibre budgétaire pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité  
1134250001

---

30.03  
**CA13 26 0312**



**Autorisation d'un virement de crédit du compte passif du surplus d'une somme de 201 200 \$ pour la mise en place de l'équipe additionnelle d'employés cols bleus dédiée aux travaux de béton effectués en régie, pour la période du 1er septembre au 15 novembre 2013**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédit du compte passif du surplus d'une somme de 201 200 \$ pour la mise en place de l'équipe additionnelle d'employés cols bleus dédiée aux travaux de béton réalisés en régie, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre 2013.

Adoptée à l'unanimité  
1134250002

30.05

**CA13 26 0313**

**Autorisation d'un virement de crédit du compte de passif du surplus - imprévu au montant de 200 000 \$, au compte du passif du surplus de gestion affecté - divers**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser les virements de crédit du compte de passif du surplus « imprévu » au montant de 200 000 \$ au compte du passif du surplus de gestion affecté - divers.

Adoptée à l'unanimité  
1133616011

40.01

**CA13 26 0314**

**Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « La course à la vie CIBC », « Procession religieuse de la paroisse Saint-Ambroise », « Course « Back to school » », « Course autour du monde », « Halloween » et « M.T.L. Cyclocross urbain »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser, les 5 et 6 octobre 2013, entre 7 h 30 et 17 h, dans le cadre de l'événement « **La course à la vie CIBC** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-233, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 6 octobre 2013, entre 8 h et 13 h, dans le cadre de l'événement « **La course à la vie CIBC** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-234, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 12 octobre 2013, entre 19 h et 20 h 30, dans le cadre de l'événement « **Procession religieuse de la paroisse Saint-Ambroise** », le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant :

**Départ** : 1215, rue Beaubien Est (église Saint-Ambroise).

**Passage sur les rues** :

Rue Beaubien Est, direction ouest jusqu'à la rue de La Roche;  
rue de La Roche, direction nord jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;  
rue Saint-Zotique Est, direction est jusqu'à la rue de Normanville;  
rue de Normanville, direction sud jusqu'à la rue Beaubien Est.

**Fin de trajet** : 1215, rue Beaubien Est (église Saint-Ambroise).

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-235, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 14 octobre 2013, entre 9 h et 13 h, dans le cadre de l'événement « **Course Back to school** », sur le site du parc Maisonneuve :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-236, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 27 octobre 2013, entre 9 h et 12 h, dans le cadre de l'événement « **Course autour du monde** », sur le site du parc Maisonneuve :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-237, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 31 octobre 2013, entre 16 h 30 et 20 h, dans le cadre de l'événement « **Halloween** », sur le site du parc Molson :

- le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2013-26-238, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-239, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 16 novembre 2013, entre 9 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « **M.T.L. Cyclocross urbain** », sur le site du parc Étienne-Desmarreau :

- le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2013-26-240, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-241, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Adoptée à l'unanimité

1136260010

40.02

**CA13 26 0315**

**Émission d'une ordonnance - Mise à sens unique vers l'ouest, la circulation sur la rue De Fleurimont, entre l'avenue Papineau et rue Marquette**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser la mise à sens unique vers l'ouest de la circulation des véhicules routiers dans le tronçon de la rue De Fleurimont, entre l'avenue Papineau et la rue Marquette.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'adopter l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-242, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité

1131340008

40.03

**CA13 26 0316**

**Émission d'une ordonnance - Installation d'un passage pour piétons sur la rue des Carrières, à l'angle de la rue Boyer**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser la mise en place d'un passage pour piétons sur la rue des Carrières, sur le côté est de l'intersection de la rue Boyer.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'adopter l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-243, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité

1131340010

40.04

**CA13 26 0317**

**Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Création des limites du secteur 166 « Saint-Ambroise »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver les limites du nouveau secteur de stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR « Saint-Ambroise » - secteur 166, telles que montrées au plan 166-A1 et de modifier le plan des secteurs désignés dans la résolution CE01 00395, en ajoutant le plan 166-A1 annexé à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

1131316012

40.05

**CA13 26 0318**

**Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Implantation de zones de SRRR sur la rue De La Roche, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est, dans le secteur de SRRR 166 « Saint-Ambroise »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la rue De La Roche, côté ouest, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, de 16 h à 21 h, sur une distance de 30 mètres, à environ 108,3 mètres au sud de la rue Saint-Zotique Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur la rue De La Roche, côté ouest, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, de 9 h à 21 h, sur une distance de 43,8 mètres, incluant une borne fontaine, à environ 65 mètres au nord de la rue Beaubien Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur la rue De La Roche, côté est, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, de 16 h à 21 h, sur une distance de 24,5 mètres, à environ 29,5 mètres au sud de la rue Saint-Zotique Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur la rue De La Roche, côté est, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, de 9 h à 21 h, sur une distance de 35,8 mètres, à environ 113,5 mètres au nord de la rue Beaubien Est;

Et d'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité  
1131316013

40.06

---

**CA13 26 0319**

**Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Implantation de zones de SRRR sur la rue Alma, entre les rues Dante et Saint-Zotique Est, dans le secteur de SRRR 53 « Marché Jean-Talon »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur la rue Alma, côté ouest, entre les rues Dante et Saint-Zotique Est, de 9 h à 23 h, sur une distance de 38,9 mètres, incluant deux entrées charretières totalisant 15,2 mètres, à environ 61 mètres au nord de la rue Saint-Zotique Est.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur la rue Alma, côté est, entre les rues Dante et Saint-Zotique Est, de 16 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, sur une distance de 22 mètres, à environ 35,5 mètres au nord de la rue Saint-Zotique Est.

Et de modifier la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité  
1131316014

40.07

---

**CA13 26 0320**

**Autorisation - Installation de feux de circulation sur le boulevard De l'Assomption, face à l'accès aux bâtiments des pyramides du village Olympique et de l'école Marguerite-De Lajemmerais**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser l'installation de feux de circulation sur le boulevard De l'Assomption, face à l'accès aux bâtiments des pyramides du village olympique et de l'école Marguerite-De Lajemmerais.

Et de modifier la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité  
1131340009

---

40.08  
**CA13 26 0321**

**Autorisation d'exercice de l'usage conditionnel « garderie » au 2e étage du bâtiment situé aux 4380-4384, boulevard Pie-IX, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel « garderie », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé aux 4380-4384, boulevard Pie-IX.

Adoptée à l'unanimité  
1130963046

---

40.09  
**CA13 26 0322**

**Autorisation d'exercice de l'usage conditionnel « garderie » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6601 à 6611, rue Saint-Denis et au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6613 à 6623, rue Saint-Denis conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel « garderie », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6601 à 6611, rue Saint-Denis et au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6613 à 6623, rue Saint-Denis.

Adoptée à l'unanimité  
1130963057

---

40.10  
**CA13 26 0323**

**Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 6747-6749, avenue Christophe-Colomb**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 6747-6749, avenue Christophe-Colomb, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité  
1130963064

---

40.11  
**CA13 26 0324**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Réaménagement des 5e et 6e étages, agrandissement de l'aire de plancher et ajout d'une cage d'ascenseur - Bâtiment situé aux 3000-3100, rue Rachel Est - Demande de permis 3000703794**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le réaménagement des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages qui implique d'agrandir l'air de plancher et l'ajout d'une cage d'ascenseur au toit. Le bâtiment est situé aux 3000-3100, rue Rachel, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-079), les plans identifiés 3, 5, 7 et 9, excluant l'aménagement intérieur, préparés par le firme IBI-CHBA, estampillés en date du 16 septembre 2013, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000703794, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité  
1131016002

---

40.12  
**CA13 26 0325**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction, sur l'emplacement 3, d'un bâtiment résidentiel comportant 2 blocs d'habitation, afin d'aménager les blocs G (40 logements) et H (27 logements) - Bâtiment situé aux 2500 et 2600, avenue du Mont-Royal Est - Place Chassé - Demande de permis 3000533869**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un immeuble de 4 étages, comportant 2 blocs d'habitation, avec stationnement souterrain, afin d'y aménager 27 logements

dans le bloc « H », et 40 logements dans le bloc « G ». Le bâtiment est situé aux 2500 et 2600, place Chassé, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-079), les plans identifiés 3 à 35, estampillés le 17 septembre 2013, préparés par la firme Kanva, excluant l'aménagement intérieur. Ainsi que les plans préparés par la la firme Zaraté + Lavigne, excluant l'aménagement intérieur, paginés, A-001, A-400 à A-405, A-700 à A-702, A-900, A-901 et A-951, estampillés le 22 août 2013, du bâtiment « G » et les plans du bâtiment « H », paginés A-001, A-400 à A-405, A-700 à A-705, A-900 à A-904, et A-950, estampillés le 22 août 2013, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000533869, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité  
1130963061

40.13

**CA13 26 0326**

**Adoption - Premier projet de résolution autorisant la construction de 8 bâtiments de 3 étages avec sous-sol situé aux 5700-5730, rue De Lanaudière et 5699-5715, rue Chambord, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-la Petite-Patrie* (RCA-8), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction de 8 bâtiments résidentiels de 3 étages.

Cette autorisation est assortie des conditions suivantes :

1° l'implantation au sol, la volumétrie de la nouvelle construction, le traitement architectural et l'aménagement paysager doivent respecter les principes et le caractère général des plans identifiés « plan d'implantation », « plan de paysage », « élévation avant » et « élévation arrière » préparé par Atelier Ville Architecture paysage (VAP), estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 16 septembre 2013;

2° le permis de construction relatif à l'autorisation prévue à l'article 1 doit être approuvé, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont- la Petite-Patrie* (01-279). En plus, des critères prévus à ce titre, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- a) augmenter la projection des avant-corps afin d'accentuer le jeu volumétrique;
- b) augmenter l'apport de la lumière naturelle des logements en sous-sol en revoyant l'aménagement des balcons arrière;

3° exiger une garantie monétaire au montant de 250 000 \$ assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. La garantie pécuniaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse.

Et de déléguer au secrétaire d'arrondissement a le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité  
1120963031

40.14  
**CA13 26 0327**

**Adoption - Premier projet de résolution autorisant la transformation du bâtiment existant situé aux 6588 à 6590, avenue de l'Esplanade, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation du bâtiment situé aux 6588-5590, avenue de l'Esplanade, en dérogation aux articles 25, 21.1, 22, 81, 86 et 88 du *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la hauteur et à l'apparence d'un bâtiment ainsi qu'au retrait et à la hauteur d'une construction hors toit.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. que la hauteur, l'implantation au sol, la volumétrie du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres respectent les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
2. qu'aucun dispositif de fermeture ne soit installé dans l'entrée cochère;
3. que la hauteur du mur adjacent au terrain voisin, côté nord, ne dépasse par la hauteur permise pour le garde-corps du balcon situé au 3<sup>e</sup> étage et de la terrasse située sur le toit;
4. que le mur adjacent au terrain voisin, côté nord, ne se prolonge pas au niveau de l'escalier d'issue située à l'arrière du bâtiment;
5. que des mesures de protection adaptées soient déployées pour assurer la conservation de l'arbre existant, notamment en regard des travaux nécessaires pour l'aménagement du pavé alvéolé;
6. que la transformation du bâtiment soit revue et approuvée conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
7. que, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet:
  - a. le traitement distinct du rez-de-chaussée doit être accentué par rapport aux étages supérieurs, notamment au niveau des ouvertures qui pourraient être regroupées;
  - b. la proportion des ouvertures doit refléter l'usage résidentiel, notamment par la diminution de la hauteur des fenêtres du rez-de-chaussée ou l'usage d'un appareillage de briques en remplacement des panneaux tympans;
  - c. le traitement des ouvertures doit être unifié, notamment en évitant l'intégration de balcons en Juliette et en harmonisant le choix des ouvertures;
  - d. l'aménagement de l'espace habitable au sous-sol doit être revue afin d'en améliorer la qualité;



- e. le revêtement du bâtiment doit être durable, de qualité et résistant aux chocs.

Et qu'une consultation publique de consultation soit tenue le 18 novembre 2013, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité  
1130963041

---

40.15

**CA13 26 0328**

**Adoption - Second projet de résolution autorisant l'occupation d'un restaurant avec cuisson pour le bâtiment situé au 3165, rue Rachel Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, un second projet de résolution destiné à autoriser l'occupation d'un restaurant avec cuisson, dans le bâtiment situé au 3165, rue Rachel Est, en dérogation à l'article 677.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatif à l'usage.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité  
1130963045

---

40.16

**CA13 26 0329**

**Adoption - Résolution modifiant la résolution autorisant la démolition d'un immeuble industriel vacant, ainsi que la construction d'un ensemble résidentiel d'environ 383 unités de logement, situé au 2595, place Chassé (CA 12 260020), afin d'autoriser la construction d'une rue en cul-de-sac, sans qu'elle se termine par un espace d'au moins 38 m de diamètre, pour l'immeuble situé au 2595, place Chassé (lot 2 197 308), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, une résolution modifiant la résolution autorisant la démolition d'un immeuble industriel vacant, ainsi que la construction d'un ensemble résidentiel d'environ 383 unités de logement au 2595, place Chassé (CA12 26 0020), afin d'autoriser la construction d'une rue en cul-de-sac, sans qu'elle se termine par un espace d'au moins 38 m de diamètre, pour l'immeuble situé au 2595, place Chassé (lot 2 197 308), tel qu'illustré à l'annexe D, en dérogation à l'article 18 du *Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M.c.O-1)* concernant les normes relatives aux rues.

Adoptée à l'unanimité  
1130963055

---

40.17

**CA13 26 0330**

**Adoption - Résolution autorisant l'occupation d'un quai de chargement et d'espaces de stationnement à des fins de café-terrasse pour le bâtiment situé au 6731, avenue de l'Esplanade, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, une résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse situé au 6731, avenue de l'Esplanade, en dérogation aux articles, 352, 543 et 559 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs aux exigences quant à l'emplacement, à l'aire de chargement et aux cases de stationnement.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1° l'implantation du café terrasse doit être conforme au plan intitulé « Plan terrasse latérale », préparé par Thomas Balaban, architecte, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 mars 2013;

2° l'aménagement intérieur du débit de boisson doit être conforme au plan intitulé « Plan rez-de-chaussée », préparé par Thomas Balaban, architecte, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 mars 2013;

3° le traitement architectural doit être conforme aux plans intitulés « Élévation Nord », « Coupe » et « Élévation ave de l'Esplanade », préparés par Thomas Balaban, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 mars 2013;

4° Aucun café-terrasse ne sera autorisé sur le domaine public.

5° Le projet du requérant devra respecter la limite de superficie applicable au café-terrasse, en accord avec les spécifications du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)*, c'est-à-dire à 50% de la superficie autorisée à l'intérieur de l'établissement visé.

Adoptée à l'unanimité  
1130963003

40.18  
**CA13 26 0331**

**Adoption - Résolution autorisant la démolition d'un garage de réparation d'automobiles et la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 16 logements et 7 unités de stationnement au sous-sol pour le bâtiment situé aux 6632 à 6636, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

1.- D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, une résolution autorisant la démolition d'un garage de réparation d'automobiles et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages comportant un maximum de 16 logements et des unités de stationnement au sous-sol pour le bâtiment situé aux 6632 à 6636, rue Clark, en dérogation aux articles 24, 52 à 65, 81 et 121 du *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à la hauteur, à l'alignement de construction, à l'apparence d'un bâtiment et à l'usage.

2.- D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1°interdire toute construction hors toit abritant une partie d'un logement;

2°exiger que l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres respectent les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;

3°exiger que la cour intérieure ait une surface d'au moins 107 m<sup>2</sup>, telle qu'illustrée aux plans de l'annexe A;

4°exiger que le toit du garage situé au sous-sol soit recouvert de plante couvre-sol, d'arbustes ou d'arbres, à l'exception d'une voie d'accès à un logement;

5°exiger que toutes les unités de stationnement pour automobiles et pour vélos soient aménagées à l'intérieur du bâtiment, sous le niveau du rez-de-chaussée;

6°exiger que le niveau de rez-de-chaussée respecte une hauteur maximale de 1,5 m par rapport au niveau du trottoir adjacent;

7°exiger que les fenêtres situées sous le niveau du rez-de-chaussée, faisant fasse à la voie publique, comportent un vitrage triple;

8°exiger que tous balcons, passerelles et escaliers donnant dans la cour intérieure soient ajourés, à l'exception des garde-corps de l'escalier tournant;

9°exiger une unité de stationnement pour vélo par logements;

10°exiger que tous les murs latéraux visibles de la voie publique, de la ruelle et d'un terrain adjacent ne soient pas revêtus de bloc de béton;

11°exiger que la construction d'un bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient revus et approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

12°exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que les critères d'évaluation inscrits à l'annexe B s'additionnent à ceux déjà applicables au projet;

13°exiger une garantie pécuniaire au montant de 53 800 \$ assurant le début des travaux de démolition dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs, devra être déposée. La garantie pécuniaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

Adoptée à l'unanimité

1120963115

40.19

**CA13 26 2013-22**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) », afin de réduire le nombre de bâtiments exemptés de l'obligation d'obtenir une autorisation, conformément à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, préalablement à leur démolition (RCA-6-5)**

Le maire d'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » (RCA-6-5).

1130963065

---

40.20

**CA13 26 2013-23**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement » (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, relatif à l'utilisation du réseau cyclable de l'arrondissement**

Le maire d'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ».

1131307011

---

40.21

**CA13 26 2013-24**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Promenade Masson », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation »**

Le maire d'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation ».

1130963007

---

40.22

**CA13 26 2013-25**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation »**

Le maire d'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation ».

1130963008

---

40.23

**CA13 26 2013-26**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation »**

Le maire d'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation ».

1130963009

---

40.24

**CA13 26 2013-27**

**Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre la catégorie d'usages C.1(1)A, pour les propriétés bordant la rue Dante, ainsi que l'usage « restaurant-traiteur » dans la zone 0709 (01-279-34)**

Le maire d'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-279) », afin de permettre la catégorie d'usages C.1 (1)A, pour les propriétés bordant la rue Dante, ainsi que l'usage « restaurant-traiteur » dans la zone 0709.

1131016004

---

40.25

**CA13 26 0332**

**Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre la catégorie d'usages C.1(1)A, pour les propriétés bordant la rue Dante, ainsi que l'usage « restaurant-traiteur » dans la zone 0709 (01-279-34)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de permettre la catégorie d'usages C.1(1)A pour les propriétés bordant la rue Dante ainsi que l'usage « restaurant-traiteur » dans la zone 0709 (01-279-34).

Et de déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité

1131016004

---

40.26

**CA13 26 0333**

**Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-33), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'Homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site de la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site Préfontaine - Dispositions relatives à la protection des arbres et à l'aménagement des cours avant**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, tel que rédigé, un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-33), afin :

- d'intégrer dans des secteurs de zonage permettant les parcs, soit E.1 (1) : le parc Carméla-Galardo-Frascarelli (lot 2 333 504 et parties des lots 2 336 172, 2 336 173 et 2 336 174), le parc Guglielmo-Marconi (lot 2 336 417), le parc Luc Durand (parties des lots 4 946 024 et 4 793 962) et le futur parc situé sur le site de Préfontaine (lot 4 728 133);
- d'intégrer dans des secteurs de zonage permettant les places, soit E.1 (3): la place Hector-Prud'Homme (lot 2 332 835), la place Raymond-Plante (lot 3 940 795 et parties de lots 2 336 129 et 3 940 798) et les placettes situées sur le site de la Norampac (lots 4 828 578 et 4 828 579);

— d'intégrer diverses dispositions en lien avec les cours anglaises, la plantation et la préservation des arbres et l'aménagement des cours avant;

Et de déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise en vertu de la loi.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité  
1130963053

---

40.27  
**CA13 26 0334**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 800 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement » (RCA2613-004), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 3 800 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement » (RCA2613-004) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, le règlement d'emprunt RCA2613-004 autorisant le financement de 3 800 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1134146002

---

40.28  
**CA13 26 0335**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86) », relatif à la tarification applicable aux animaux (RCA-86-3)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86) » (RCA-86-3) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86-3) », afin d'ajouter une tarification pour l'application du *Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-98).

Adoptée à l'unanimité  
1136385002

---

40.29

**CA13 26 0336**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-99)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 août 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-99) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-99).

Adoptée à l'unanimité  
1131307009

---

40.30

**CA13 26 0337**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-98)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-98) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-98).

---

40.31  
**CA13 26 0338**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-97)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-97) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-97)

---

40.32  
**CA13 26 0339**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86) », relatif à la tarification applicable aux services d'auto-partage (RCA-86-4)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RCA-86-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86) » a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86) », eu égard à la tarification applicable aux services d'auto-partage (RCA-86-4).

---

40.33



**CA13 26 0340**

**Émission d'une ordonnance - Ordonnance déterminant les modalités d'émission et d'utilisation de permis universels de stationnement destinés aux compagnies à mission sociale et environnementale offrant un service d'auto-partage en libre service**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De fixer les modalités d'émission et d'utilisation de permis universels de stationnement destinés aux compagnies à mission sociale et environnementale offrant un service d'auto-partage en libre-service (vignette no. 403)

D'édicter à cet effet l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-244, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité  
1131316011

40.34

**CA13 26 0341**

**Recommandation au conseil municipal - Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de rue : tronçon Atlantic-du Parc - Projet d'aménagement d'une voie publique reliant le nouveau campus de l'université de Montréal à l'avenue du Parc - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises et la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de gré à gré**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De recommander au conseil municipal :

De décréter l'imposition d'une réserve à des fins de rue sur une partie du lot portant le numéro 1 868 713 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan P-114 Laurier;

De mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises.

Adoptée à l'unanimité  
1131016005

60.01

**CA13 26 0342**

**Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 16 au 20 septembre 2013 sur le règlement d'emprunt RCA2613-002**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 16 au 20 septembre 2013, eu égard au règlement d'emprunt RCA2613-002.

Adoptée à l'unanimité  
1131307010

---

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 H 05.

---

François William Croteau  
Maire d'arrondissement

---

M<sup>e</sup> Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 18 novembre 2013.